



DM-2026/060

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat - Ouverture d'une ligne de trésorerie – BANQUE POPULAIRE

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la Délibération du Conseil municipal D2026-016 en date du 08/04/2026 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la Délibération du Conseil municipal D2026-036 en date du 30/04/2026 portant approbation du budget primitif 2026 de la ville de Royat,

VU la proposition du BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, en date du 15/06/2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour pallier certaines dépenses de la ville de ROYAT et en attente de versement des recettes,

DECIDE

Article 1 : La BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, sis 4 Bd Eugène Deruelle 69003 LYON, est retenu pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 500 000 €
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois
- Marge : 0,45 % - Taux d'intérêt plancher à 0.45 %.
- Commission d'engagement : 0,07% du montant soit 350 €
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts à terme échu
- Durée du contrat : 12 mois

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 23/06/2026

Le Maire,
Hugo FRANCK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.